

PV Conseil Communautaire n° 6
Jeudi 30 juin 2016 à 18h00
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°5

L'an deux mil seize, le jeudi 30 juin 2016 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Etaient présents :

AMADEI Jean-Noël	AUBRUN Emmanuelle	AUDURIER Gilbert
BEL Jean-François	BELALA Monika	BERNARD Laurence à compter de DEL 16-155
BOUHOUD Jean-Yves	BOUVIER Philippe	BRISTOL Nicole à compter de DEL 16-136
CADIOU Patrick	CARMIER David	CAVRET Ingrid
CASERIS Serge	CUVILLIER Kevin	DAVIN Jean-Roger
DE BOURROUSSE Arnaud	DOLL Thierry	DE CIDRAC Marta
DOUCET Caroline	DUCLOS Bernard	DUGARD Philippe
DUMOULIN Eric	FOND Pierre	FOURNIER Ghislain
GALET Jean-Yves à compter de DEL 16-137	GEHIN Janick à compter de DEL 16-148	GHIPIONI Charles
GODART Raynal	GROUCHKO Bernard	GORGUES Marcelle
GUYARD Elisabeth	HABERT-DUPUIS Sylvie	HASMAN Frédéric
JOLY Alexandre	LAMY Emmanuel	LAUVERNAY Eric
LECLERC Grégory	LESPARRE Dominique	LERY Pascale
LEVEL Daniel à compter de DEL 16-148	LIM Lina	MADES Laurence
MENHAOUARA Nessrine	MIOT Frédérique	MORANGE Pierre
MORVANT Brigitte	MYARD Jacques	NOEL Philippe
PERROT Jean-Yves	PIGE Monique	POLITIS Catherine
PRIO Florelle	RIBAULT Laurent	RICHARD Isabelle
RUSTERHOLTZ Fleur	SEVIN Francis	SOLIGNAC Maurice
TASSIN Jean-François	TOURAIN Marie-Adine	VASIC Michèle
VIARD Pierre-François	VITRAC-POUZOLET Michèle	

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT DONNE POUVOIR

ARNAUDO Noëlla	ATKINS Nigel Pouvoir à	BARDOT-VINET Martine
Pouvoir à PERROT Jean-Yves	TOURAIN Marie-Adine	Pouvoir à LIM Lina
BARRY Malika	BERNARD Laurence Pouvoir à	BOUTIN Mary-Claude
Pouvoir à FOND Pierre	MIOT Frédérique jusqu'à la DEL16-155	Pouvoir à DE CIDRAC Marta
BURGAUD Benoît	DE LACOSTE LAREYMONDIE	DE MARCILLAC Inès Pouvoir :
Pouvoir à TASSIN Jean-François	Pouvoir à HASMAN Frédéric	DUMOULIN Eric
DUBLANCHE Alexandra Pouvoir :	DUHAZE Alexandra Pouvoir :	DUSSOUS Marie-Ange
SEVIN Francis	à RIBAULT Laurent	Pouvoir à DE BOURROUSSE Arnaud
ESNAULT Florence	FAUR Christian	GENOUILLE Florence
Pouvoir à VIARD Pierre-François	Pouvoir à LERY Pascale	Pouvoir à BOUHOUD Jean-Yves
GIROT Jean-Claude	GRANIÉ Francine	GRELLIER Michèle
Pouvoir à MYARD Jacques	Pouvoir à GODART Raynald	Pouvoir à FOURNIER Ghislain

HEYMAN Evelyne
Pouvoir à GHIPPONI Charles
PIOFRET Martine
Pouvoir à BEL Jean-François
RAGENARD Jérôme
Pouvoir à DAVIN Jean-Roger

MILLOT Michel
Pouvoir à DOLL Thierry
PIVERT Philippe
Pouvoir à AUDURIER Gilbert
ROUSSEL-DEVAUX François
Pouvoir à GORGUES Marcelle

PÉRICARD Arnaud
Pouvoir à SOLIGNAC Maurice
PRIGENT Pierre
Pouvoir à AUBRUN Emmanuelle
TORNO Caroline
Pouvoir à POLITIS Catherine

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSES

BENOUDIZ Samuel
GOMMIER Anne
TORET Alain

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Madame Emmanuelle AUBRUN** est désignée pour remplir cette fonction.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 mai 2016.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

3. COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte des arrêtés du Président.

4. DELIBERATION N°16-126 : APPROBATION DE LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances. Ce mécanisme de péréquation horizontale prévoit une montée en charge progressive et son montant devrait atteindre 2 % des recettes fiscales des communes et groupements à fiscalité propre en 2017.

La C.A.S.G.B.S. est contributeur au F.P.I.C. pour deux raisons :

- Son potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national,
- Son niveau de richesse par habitant.

Le montant de la contribution 2016 notifié par les services de l'Etat début juin, s'élève à 10 404 389 € alors qu'il avait été inscrit 9 390 161 € au budget primitif 2016 soit une différence de 1 014 228 €.

Lors du Bureau communautaire du 7 juin 2016, les maires des 20 communes membres de la C.A.S.G.B.S. ont adopté pour la répartition suivante :

	FPIC 2016
Aigremont	23 107
Bezons	- 40 484
Carrières sur Seine	164 343
Chambourcy	-
Chatou	342 574
Croissy sur Seine	123 258
Etang la ville	105 702
Fourqueux	85 279
Houilles	316 361
Le Pecq	345 895
Le Vésinet	-
Louveciennes	-
Maisons-Laffitte	529 985
Mareil-Marly	74 251
Marly le Roi	391 595
Mesnil le Roi	119 096
Montesson	164 484
Port Marly	112 946
Saint Germain en Laye	960 368
Sartrouville	519 005
C.A.S.G.B.S.	6 066 624
TOTAL FPIC	10 404 389

Cette répartition dérogatoire au droit commun doit être adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et au vote concordant des Conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : D'APPROUVER la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales décrite dans le tableau ci-joint.

Article 2 : DE CHARGER son Président de saisir les communes membres afin que les Conseils municipaux délibèrent sur la présente délibération dans les conditions prévues à l'article L. 2336-3 du CGCT et suivants.

M. AUDURIER indique que la répartition dérogatoire proposée lui semble une très mauvaise solution pour deux raisons principales :

a) Elle fait perdurer une répartition de l'ancienne communauté des Boucles de la Seine qui avait décidé de faire supporter par le budget de l'interco une partie des contributions des communes au FNPR. La poursuite de cette pratique sur un périmètre élargi à des communes qui payaient directement 100% de leur contribution revient à faire payer par ces dernières une partie du FNPR des anciennes communes des Boucles de la Seine, ce qui n'est pas équitable.

b) De plus, le montant anormalement élevé de la contribution de la CASGBS au FNPR plombe l'autofinancement de cette dernière, comme l'a d'ailleurs souligné le conseiller financier mandaté sur cette question de la répartition du FNPR. A 2% du budget de financement, non seulement il ne reste aucune marge de manœuvre pour des projets d'investissement d'intérêt communautaire et donc pour développer un vrai programme de territoire mais surtout ce niveau fragilise le budget de notre interco pour le futur.

Il a cru comprendre que le bureau des Maires avait entériné cette répartition en spécifiant qu'elle ne s'appliquerait qu'en 2016 et qu'en 2017, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait. Il souhaiterait donc que notre Président et le Vice-président en charge des finances nous confirment devant ce conseil que,

dès 2017, la répartition de droit commun s'appliquera bien. Si c'est le cas, par souci de permettre à ces communes de s'adapter aux nouvelles règles du jeu, il ne s'opposera pas à cette délibération.

M. PERROT précise qu'on ne peut évoquer « votre » consultant : il s'agit de « notre » consultant. Par ailleurs l'engagement qui a été pris n'est pas « votre » engagement mais « l'engagement de tout le monde ». J'ai bien précisé que le système retenu ne valait que pour 2016, pour signifier que pour 2017 nous reviendrons vers le droit commun. Je suis attaché à ce principe car je suis le premier sensible à l'incidence de ce choix sur nos finances intercommunales.

Parallèlement je souhaite corriger un peu ce qui est dit par notre consultant sur l'autofinancement : nous connaissons notre autofinancement lorsque nous aurons exécuté le budget. J'ai bon espoir que le chiffre qui est cité par le consultant que nous avons choisi sera différent en fin d'année. Nous avons à y consacrer tous nos efforts pour que la dépense soit la plus judicieuse, la plus sélective et la plus productive possible, en faisant également « la chasse » aux recettes afin de bonifier la situation financière de notre Communauté d'agglomération qui en a bien besoin.

M. JOLY.

De manière générale, la discussion pour l'année prochaine ne s'est pas tenue ; nous avons dit que nous allions plutôt vers un régime non dérogatoire. Il serait intéressant – et ce sera notre position à Houilles – qu'il n'y ait aucun régime dérogatoire, sans « saucissonnage » en fonction des intérêts particuliers.

M. PERROT.

La difficulté que nous rencontrons est que nous souhaiterions prendre les décisions globalement en les mettant en perspective les unes avec les autres, car d'autres décisions financières seront à prendre avant la fin de l'année. Malheureusement, le calendrier qui nous est imposé par l'Etat fait que nous devons prendre certaines décisions avant une certaine date – pour le FPIC le 30 juin ou quelques semaines plus tard en fonction de la notification officielle – et que nous ne sommes pas techniquement prêts à prendre toutes les décisions à la fois. L'esprit de ce que vient de dire Alexandre Joly correspond tout à fait à l'engagement qui a été pris par le Bureau sur ces différents sujets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, trois abstentions (AUDURIER Gilbert, BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle)

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales suivante :

	FPIC 2016
Aigremont	23 107
Bezons	- 40 484
Carrières sur Seine	164 343
Chambourcy	-
Chatou	342 574
Croissy sur Seine	123 258
Etang la ville	105 702
Fourqueux	85 279
Houilles	316 361
Le Pecq	345 895
Le Vésinet	-
Louveciennes	-
Maisons-Laffitte	529 985
Mareil-Marly	74 251
Marly le Roi	391 595
Mesnil le Roi	119 096
Montesson	164 484
Port Marly	112 946
Saint Germain en Laye	960 368
Sartrouville	519 005
C.A.S.G.B.S.	6 066 627
TOTAL FPIC	10 485 360

Article 2 : DE CHARGER son Président de saisir les communes membres afin que les Conseils municipaux délibèrent sur la présente délibération dans les conditions prévues à l'article L. 2336-3 du CGCT et suivants.

5. DELIBERATION N°16-127 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE LA REVISION VALANT TRANSFORMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE
Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 18 mai 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune de Maisons Laffitte avait décidé la révision valant transformation de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision valant transformation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons Laffitte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision valant transformation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons Laffitte.

CANDIDAT :

- Monsieur Serge CASERIS

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:
Nombre de votants : 84
Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 42

Monsieur Serge CASERIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de la révision valant transformation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons Laffitte.

6. DELIBERATION N°16-128 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ETANG LA VILLE

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 30 mai 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune de l'Étang la Ville avait décidé la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Étang la Ville.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Étang la Ville.

CANDIDAT :

- Monsieur Bernard DUMORTIER

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 42

Monsieur Bernard DUMORTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Étang la Ville.

7. DELIBERATION N°16-129 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAREIL MARLY

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 1^{er} juin 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune de Mareil-Marly avait décidé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-Marly .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-Marly.

CANDIDAT :

- Madame Florence GENOUVILLE

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 42

Madame Florence GENOUVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-Marly.

8. DELIBERATION N°16-130 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PECQ

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 1^{er} juin 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune du Pecq avait décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pecq.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du PECQ.

CANDIDAT :

- Madame Noëlla ARNAUDO

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 42

Madame Noëlla ARNAUDO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du PECQ.

9. DELIBERATION N°16-131 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU TERTRE-SAINT-DENIS

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 15 juin 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune du Tertre-Saint-Denis avait décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tertre-Saint-Denis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tertre-Saint-Denis.

CANDIDAT :

- Monsieur Jerome RAGENARD

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 42

Monsieur Jerome RAGENARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. lors l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tertre-Saint-Denis.

10. DELIBERATION N°16-132 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND

PARIS SEINE ET OISE

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 30 mai 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avait décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Madame BELALA demande savoir quand était prévu un PLUI pour notre intercommunalité

M. FOND expose en réponse qu'un choix a été fait ; il y a d'un côté une Communauté urbaine et de l'autre côté une Communauté d'agglomération, dont les statuts diffèrent.

A l'unanimité des communes, le choix a été fait de conserver des P.L.U. communaux. Début 2017 – dans le cadre de la loi NoTRE, nous devons présenter une délibération confirmant le choix de P.L.U. communaux, système dérogatoire prévu par la loi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

CANDIDAT :

- Madame Marta DE CIDRAC

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 42

Madame Marta DE CIDRAC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

11. **DELIBERATION N°16-133 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**
Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 8 avril 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la communauté d'agglomération Val Parisis avait décidé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la communauté d'agglomération Val Parisis

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

CANDIDAT :

- Madame Martine BARDOT-VINET

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 42

✓ **Madame Martine BARDOT-VINET** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de l'élaboration du Règlement

12. DELIBERATION N°16-134 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par courrier reçu le 14 juin 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la Commune de Sartrouville avait décidé la révision de son Règlement Local de Publicité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Sartrouville.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Sartrouville.

CANDIDAT :

- Monsieur Gregory LECLERC

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 84

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 42

Monsieur Gregory LECLERC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Sartrouville.

13. DELIBERATION N°16-135 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAINE D'AVENIR 78

La délibération a été retirée de l'ordre du jour

M. MYARD souligne que l'association Plaine d'Avenir 78 réalise un excellent travail sur la Plaine de Montesson, travail soutenu par ses soins via la réserve parlementaire. Il souhaite que ce point soit examiné – ultérieurement - de manière très favorable car il y va de l'intérêt de tous de vraiment maîtriser l'urbanisme de la Plaine de Montesson.

14. DELIBERATION N°16-136 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, rappelle que conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire, installation qui a eu lieu le 18 janvier 2016.

L'objet de ce règlement est de préciser les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire, du bureau et des commissions.

Le règlement, qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire et qui est joint au présent rapport de présentation, comporte sept chapitres.

- **Chapitre 1 : Composition de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.**
- **Chapitre 2 : Conseil Communautaire : l'institution.**

Ce chapitre définit la composition du Conseil Communautaire, périodicité des séances, et les règles de constitution des groupes.

- **Chapitre 3 : Conseil Communautaire : l'organisation.**

Le chapitre définit les règles de convocation et de fixation de l'ordre du jour, de la présidence, du quorum et des pouvoirs, du secrétariat des séances, des séances à huit clos, des séances privées. Il fixe également les règles de suspension de séances, l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, l'enregistrement des séances, les amendements, les questions diverses, les vœux et propositions. Il régit les modalités de vote, la discipline et la police du conseil.

▪ **Chapitre 4 : le Bureau**

Le chapitre définit les règles relatives à l'organisation des réunions, à l'ordre du jour, la présidence, le secrétariat des séances et la non-publicité des séances.

▪ **Chapitre 5 : Les Commissions**

Le chapitre organise leur création, leurs attributions, leur présidence, leur réunion, leurs convocations, ordres du jour et compte rendus, la représentation et la non-publicité des réunions, le secrétariat et le remplacement des membres.

▪ **Chapitre 6 : Dispositions diverses.**

Le chapitre définit les conditions de modification du règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Règlement Intérieur.

M. LAMY dit vouloir attirer l'attention des conseillers communautaires sur le choix de certains principes qui ont été adoptés :

- au chapitre 2 et l'institution du Conseil communautaire : l'effectif minimum de chaque groupe a été fixé à deux.
- au chapitre 3 article 17 : pas de possibilité de proposer une dépense supplémentaire ni une diminution de recette sans une compensation budgétaire intégrale.
- au chapitre 5 sur les commissions : nous avons décidé qu'il soit possible de remplacer un conseiller communautaire – dans l'hypothèse où il ne pourrait être présent - par un autre conseiller communautaire de son choix.

M. LAMY précise en réponse que la durée de l'intervention prévue au règlement intérieur ne pourra pas dépasser deux minutes.

Mme. BELALA demande des précisions sur la place des services de chaque commune dans les commissions de la CASGBS.

M. LAMY indique en réponse à ces interventions - à propos de la place des communes - que ce sont les services de la Communauté qui sont présents dans les commissions. Toutefois le président peut inviter – s'il le souhaite – toute personnalité qualifiée ou experte, notamment des experts des services communaux, s'ils le juge utile.

A propos de la représentation – par des conseillers municipaux – de conseillers communautaires absents dans les commissions, **M. FOND** expose deux éléments :

*Certains ont été élus conseillers communautaires et d'autres ne l'ont pas été. Ceux qui participent aux commissions et qui votent sont les conseillers communautaires. Ces conseillers ont été élus dans une proportion du résultat de l'élection des conseils municipaux ; si des personnes participent aux débats, elles le feront sous l'autorité du président de chaque commission.

*A propos de la présence des services techniques, chaque représentant d'une commune est accompagné par le service qu'il souhaite. Mais ces personnes ne participent pas au vote ; ne participent au vote que les conseillers communautaires qui ont été désignés membres des commissions.

Mme. VITRAC-POUZOLET propose l'amendement suivant : Article 37 : En cas d'absence, un conseiller communautaire peut se faire représenter par un conseiller communautaire/municipal de son choix qu'il aura préalablement et nominativement désigné et qui peut participer au débat mais pas au vote. Cette nomination peut être effectuée de manière permanente.

Nous proposons cet amendement dans le cadre de la participation aux commissions. Nous souhaitons qu'en cas d'absence un suppléant: Conseiller communautaire/Conseiller municipal (sans voix délibérative) puisse

assister au travail de la commission.

Concernant l'opposition, vous savez que nous siégeons dans plusieurs commissions, et il est important pour nous d'avoir la possibilité de suppléance.

Enfin et surtout, nous ne voyons pas pourquoi vous refuseriez cette proposition que vous appliquez vous même à l'article 26 pour le bureau où vous avez inscrit qu'au sein du bureau un membre en suppléance pouvait être désigné: soit un conseiller communautaire soit conseiller municipal. Démocratiquement, il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures.

Réponse de M. LAMY : ... parce que les organismes ne sont pas de même nature : dans le Bureau communautaire, on est au sein de l'exécutif ; ses membres partagent la même responsabilité et appliquent la même politique. Il s'agit d'une facilité de fonctionnement qui existe dans tous les organismes exécutifs, mais qui n'existe pas dans le fonctionnement des commissions.

Mme. VITRAC-POUZOLET.

Cette réponse est « un peu facile ».

Réponse de M. FOND.

Nous essayons de donner du sens à la mission que le législateur nous a confiée : faire fonctionner une intercommunalité. Depuis le 1^{er} janvier, au quotidien, je peux vous assurer qu'il s'agit d'un exercice qui nécessite beaucoup d'énergie pour faire en sorte d'arriver à résoudre les différents problèmes, et nous ne sommes pas au bout de nos peines.

A la rentrée, lorsque nous aborderons d'autres sujets, nous aurons aussi à faire des mises en cohérence de l'ensemble. Ceci est valable pour toutes les intercommunalités de France. Nous devons donc essayer d'organiser notre travail ; le travail des commissions est fondamental. Les commissions doivent pouvoir faire leur travail dans de bonnes conditions. Nous sommes donc obligés de faire un certain nombre de choix, des choix dans le sens du travail et de l'efficacité.

A propos des vœux, je tiens absolument à ce que l'on limite les discussions, comme cela est le cas au conseil municipal de Sartrouville. D'autre part, ces vœux ne peuvent être en relation qu'avec notre champ de compétence. Nous ne sommes pas une assemblée ; nous sommes un établissement public. Je me refuse donc à aborder des sujets qui n'ont rien à voir avec notre champ de compétence, ce qui serait la porte ouverte à tous les débats et qui n'aurait ni sens ni utilité.

Contentons-nous déjà de travailler sur nos compétences. J'essaie de donner du sens à tout cela, et fais en sorte que les sujets compliqués puissent être simplifiés, débattus et tranchés dans l'intérêt de nos concitoyens.

A propos des temps de parole, si je regarde ce qu'il en est depuis le 1^{er} janvier, je constate que la part de l'opposition a été largement respectée. Vous n'avez pas été « censurée » et avez pu faire valoir vos points de vue.

La durée d'intervention de 2 minutes est une mesure prudentielle.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants, deux votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle)

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Bocles de Seine, joint en annexe de la présente délibération.

15. DELIBERATION N°16-137 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour assurer les missions de politiques publiques de la structure, notamment celles relatives au développement économique. Le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises, le rééquilibrage du taux d'emploi constituent des enjeux prioritaires tant en termes d'équilibre territorial que de ressources fiscales pour l'EPCI.

Mener à bien ces politiques publiques en direction des entreprises et des investisseurs demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des équipes aux compétences solides permettant notamment de développer des outils de connaissances et de promotion du territoire, de créer les conditions de maintien et d'accueil des entreprises sur le territoire et de suivre l'activité des outils communautaires (pépinières, hôtels d'entreprises).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de chef de projets développement économique, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

M. de BOURROUSSE.

La manière dont cette élaboration de poste a été décidée ne m'a pas convenu, dans la mesure où cela s'est fait sans aucune concertation avec les vice-présidents en charge du développement économique, Pierre-François VIARD et moi-même.

Sur le fond, la décision est notoirement insuffisante par rapport aux besoins que nous avons aujourd'hui de développer des ressources nouvelles pour notre intercommunalité, au moment où l'Etat se désengage partout, dans toutes nos villes, comme chacun en est parfaitement conscient.

Je vous invite à aller voir ce que font les intercommunalités voisines des Hauts-de-Seine, des Yvelines ou d'ailleurs : en matière de développement économique, nous sommes à des années-lumière de ce qu'il faudrait faire, nous prenons un retard considérable. Or nous avons un certain nombre de choses à analyser et sur lesquelles nous devons travailler rapidement. Voici les éléments que nous devons « couvrir » :

*Quatre pépinières d'entreprises : Sartrouville, Pôle Mécatronique de Bezons, Louveciennes et Montesson,

*Une vingtaine de zones d'activité économique, ce qui est « énorme » (*nota* : en réalité une trentaine, selon rectification apportée par M. de BOURROUSSE en fin de conseil / cf ci-après)

*Le travail sur la notoriété du territoire et son développement, pour en faire connaître les éléments essentiels et organiser la promotion de l'ensemble pour rendre le territoire attractif pour des entreprises.

La création d'un poste est nécessaire mais pas suffisante ; pour couvrir ces trois domaines, nous avons besoin d'une personne supplémentaire. Par exemple aujourd'hui, une personne s'occupe de la pépinière de Bezons, une autre des pépinières de Sartrouville et Montesson, et une association gère celle de Louveciennes.

Donc pour l'instant, on ne prévoit qu'une seule personne pour gérer ces quatre entités...

Pour les zones d'activité économique, rien n'est prévu : à savoir identifier les entreprises présentes, les rencontrer, travailler avec les réseaux qui servent les entreprises, recenser les endroits vacants, les faire connaître aux entreprises de notre territoire pour définir les parcours résidentiels, et ainsi de suite.

Aujourd'hui nous sommes dans une configuration beaucoup trop minimaliste, très nettement insuffisante par rapport à nos besoins.

Enfin pour information, ni Pierre-François VIARD ni moi-même n'avons intérêt ou envie de surpeupler l'intercommunalité avec une armée de personnes pour satisfaire notre ego : on a juste besoin de monde pour travailler.

Mme. BELALA souhaite savoir combien de postes il fallait créer de son point de vue au sein de la direction du développement territorial (développement économique).

M. AUDURIER ne souhaite pas renchérir sur la polémique concernant les discussions concernant le juste niveau des effectifs nécessaires à la mise en place d'une action efficace de la CASGBS en matière de développement économique. Il est cependant surpris par la méthodologie employée pour décider de recrutements alors que les contours de la stratégie de notre interco dans ce domaine ont été à peine esquissés. La commission Développement économique ne s'est réunie qu'une fois et cette réunion a été consacrée à un tour d'horizon des différents outils en place au sein de l'ancienne CABS, en particulier une présentation des pépinières

d'entreprises. Un bilan plus précis de l'action de ces pépinières et une présentation détaillée des zones d'activité financées par l'ex CABS devaient être faite au cours d'une seconde réunion qui n'a pas encore eu lieu à ce jour. Il lui semble, en particulier, que la gestion des pépinières pourrait être confiée à la Semper qui a une gestion efficace et économe des deux pépinières de Montesson et Sartrouville. Cette solution éviterait de recourir à un recrutement spécifique au niveau de l'interco et générerait ces synergies de coûts. Il y a certainement d'autres pistes à explorer.

Il ne s'opposera donc pas au recrutement d'un nouvel agent mais souhaite ardemment qu'on travaille rapidement à l'élaboration d'une politique en matière de développement économique et qu'on en déduise ensuite les moyens à mettre en œuvre (personnel, budget,..)

Réponse de M. de BOURROUSSE.

Schématiquement, il y a trois niveaux d'entreprises auxquelles l'intercommunalité est censée s'adresser :

*les TPE (cf les pépinières d'entreprises) :

Ce sujet peut très bien être géré par une société extérieure ou par un acteur en interne. Il y a une personne dédiée au Pôle Mécatronique de Bezons ; un travail considérable est à faire pour redresser cet équipement qui a été laissé à l'abandon non pas sous la responsabilité de la ville de Bezons mais du fait d'une divergence politique sur son animation, survenue pendant le « détricottage » de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons. Un retard considérable est à rattraper, des négociations sont à mener car des financeurs ont imposé un certain nombre de règles, notamment celle qui impose que dès lors qu'une entreprise devient rentable - ou au maximum au bout de quatre ans - elle ne peut plus bénéficier d'un « discount » sur son loyer et est obligée de partir. Ceci est bien entendu extrêmement dommageable car cela déséquilibre complètement l'opération. Or conserver ce type d'entreprises permettrait de financer des entreprises plus récentes, qui bénéficieraient d'une incubation gratuite pendant une durée assez courte.

Il faut donc absolument qu'une personne gère la problématique des TPE avec le système des pépinières.

*les zones d'activité économique :

Ces zones existent déjà, au nombre de vingt, avec un nombre important d'entreprises dont il faut s'occuper, qu'il faut connaître, dont il faut évaluer les besoins, qu'il faut aider dans leur travail quotidien et à qui il faut proposer un parcours résidentiel afin de les garder sur notre territoire.

Par ailleurs, certaines de ces zones ne sont pas entièrement occupées. Il faut les faire connaître pour qu'elles puissent être complétées en matière d'accueil d'entreprises, ce qui représente un travail important.

*la promotion du territoire :

C'est à ce domaine qu'est dédié le poste proposé ce soir : faire connaître notre territoire à l'extérieur afin d'attirer des acteurs institutionnels, de promouvoir éventuellement à l'étranger, d'être présent sur des salons nationaux ou internationaux comme le fait la ville de Bezons, pour être au contact de grandes entreprises et les attirer sur notre territoire.

Parallèlement, il y a l'accompagnement décisif de grands projets d'aménagement dont quatre sont connus aujourd'hui : Louveciennes, Chambourcy et les deux projets de Montesson et de Carrières qui peuvent éventuellement être regroupés en un seul ensemble.

Tout ceci nécessite qu'un agent de la force publique intercommunale accompagne ces projets et puisse épauler ces différentes opérations, en nous informant au fur et à mesure.

Une personne pour cette mission est un minimum.

L'ensemble correspond donc à trois postes.

Aujourd'hui, il y a un poste – pas encore certain car on parle de mise à disposition à temps partiel– puis un second qui est proposé ce soir. Donc il manque un poste. Si le poste de ce soir est destiné à la promotion du territoire et à l'accompagnement des projets à venir, c'est une bonne chose mais il reste une vacance évidente pour toutes les zones d'activité que nous ne pouvons pas laisser en déshérence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, deux abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle)

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de chef de projets développement économique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, pour exercer les responsabilités et missions suivantes :
 - o mise en œuvre des actions de valorisation et de dynamisation du territoire,
 - o structuration de l'observatoire économique,
 - o prospection des entreprises, relations avec le milieu professionnel régional, contractualisation,
 - o suivi de l'activité du service et préparation des décisions,
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ **DE PRECISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation dans le domaine concerné et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et confirmée, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

16. DELIBERATION N°16-138 : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose que la démarche de simplification du régime indemnitaire initiée ces dernières années vise à réduire sensiblement le nombre de primes et indemnités composant actuellement le régime indemnitaire de la Fonction publique territoriale. L'élaboration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans ce cadre. Il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence applicable à tous les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 et à remplacer le régime indemnitaire existant. Il a pour objectif de valoriser principalement l'exercice des fonctions et de reconnaître la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en détermine les modalités et décompose l'indemnité en deux éléments : d'une part l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'autre part, le complément indemnitaire qui peut être versé annuellement (CIA).

Les montants de l'IFSE et du CIA sont fixés selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Dans chaque cadre d'emplois, les personnels sont répartis par groupes de fonctions hiérarchisés, auxquels on attribue des critères d'appartenance en cohérence au regard des caractéristiques de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTITUER** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs,
- **DE PRECISER** que ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments :
 - une indemnité principale versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, dite « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE), appelée part fonctionnelle, variant selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions,
 - un complément indemnitaire annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- **DE DEFINIR** pour ce cadre d'emplois, un groupe unique de fonctions se rapportant aux fonctions de direction générale et stratégique,
- **DE FIXER** pour ce groupe, le montant de l'IFSE et du CIA dans la limite maximale du montant plafond fixé par l'arrêté du 29 juin 2015, prévu pour le corps de référence de l'Etat, et d'appliquer sans autre délibération les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

- **D'INDIQUER** que ce régime indemnitaire se substitue de droit au régime indemnitaire existant et est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'INSTITUER** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- ✓ **DE PRECISER** que ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments :
 - une indemnité principale versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, dite « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE), appelée part fonctionnelle, variant selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions,
 - un complément indemnitaire annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- ✓ **DE DEFINIR** pour ce cadre d'emplois, un groupe unique de fonctions se rapportant aux fonctions de direction générale et stratégique,
- ✓ **DE FIXER** pour ce groupe, le montant de l'IFSE et du CIA dans la limite maximale du montant plafond fixé par l'arrêté du 29 juin 2015, prévu pour le corps de référence de l'Etat, et d'appliquer sans autre délibération les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- ✓ **D'INDIQUER** que ce régime indemnitaire se substitue de droit au régime indemnitaire existant et est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération.

17. DELIBERATION N°16-139 : ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose que par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil communautaire avait adopté le principe du versement d'une gratification aux stagiaires.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement de périodes de formation en milieu professionnel et des stages, a modifié les niveaux de gratification et précisé les conditions et les modalités de versement de celle-ci.

Il est rappelé que le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Le montant minimum de la gratification ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** l'accueil de stagiaires pour une durée inférieure ou égale à six mois après signature d'une convention tripartite,
- **DE PRECISER** qu'une gratification mensuelle d'un montant minimal correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale est versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, et d'appliquer sans autre délibération les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- **DE PERMETTRE** le versement d'une gratification mensuelle pour des stages d'une durée inférieure à deux mois sans tenir compte du taux plafond fixé précédemment.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** l'accueil de stagiaires pour une durée inférieure ou égale à six mois après signature d'une convention tripartite,
- ✓ **DE PRECISER** qu'une gratification mensuelle d'un montant minimal correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale est versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, et d'appliquer sans autre délibération les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

- ✓ **DE PERMETTRE** le versement d'une gratification mensuelle pour des stages d'une durée inférieure à deux mois sans tenir compte du taux plafond fixé précédemment.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération.

18. DELIBERATION N°16-140 : NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU LOGEMENT FRANCILIEN

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que la C.A.S.G.B.S. siège au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien.

Cette possibilité pour les collectivités territoriales de siéger au sein des conseils de surveillance résulte des dispositions de la loi « Borloo » du 1er août 2003 concernant l'actionnariat des collectivités territoriales dans les Sociétés Anonymes d'H.L.M. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.422.2.1. du Code de la construction et de l'urbanisme.

Afin de pouvoir siéger au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine a procédé, par délibération en date du 27 juin 2007, à l'acquisition d'une action Logement Francilien auprès de la société Logement Français, moyennant le prix de 0.10 € afin d'entrer au Conseil de Surveillance.

Le Conseil Communautaire de la C.A.S.G..B.S. doit désigner son représentant qui siègera au sein du conseil de surveillance du Logement Francilien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** un représentant de la C.A.S.G.B.S. au sein du conseil de surveillance du Logement Francilien.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant de la C.A.S.G.B.S. au sein du conseil de surveillance du Logement Francilien.

CANDIDAT :

- Monsieur Jean-Roger DAVIN

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 86

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 43

Monsieur Jean-Roger DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. au sein du conseil de surveillance du Logement Francilien.

19. DELIBERATION N°16-141 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA C.A.S.G.B.S. AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DU VESINET

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose qu'en application des dispositions du décret d'application n°2010-361 du 8 avril 2010, la C.A.S.G.B.S. est tenue de désigner :

- ✓ Deux de ses membres pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** deux membres pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, deux abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET

Michèle)

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection de deux représentants au conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet.

CANDIDAT :

- Monsieur Bernard GROUCHKO
- Madame Marie-Adine TOURAINE

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 86
Bulletins blancs et nuls : 2
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 42

Monsieur Bernard GROUCHKO et Madame Marie-Adine TOURAINE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants de la C.A.S.G.B.S. au conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet.

20. DELIBERATION N°16-142 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL DE MONTESSON

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose qu'en application des dispositions du décret d'application n°2010-361 du 8 avril 2010, la C.A.S.G.B.S. est tenue de désigner :

- ✓ Un de ses membres pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** un membre pour siéger au centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant de la C.A.S.G.B.S. au centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson.

CANDIDAT :

- Monsieur Jean-François BEL

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 86
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 86
Majorité absolue : 43

- ✓ **Monsieur Jean-François BEL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. au centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson

21. DELIBERATION N°16-143 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA S.G.B.S) développe son organigramme par des recrutements directs mais également par la passation de conventions de mise à disposition de services et/ou d'agents.

Ce choix relève de la volonté de ne pas multiplier dans un premier temps les effectifs et de réfléchir sereinement à ses besoins pérennes.

En l'espèce, la communauté souhaite se doter d'un archiviste pour réaliser les missions suivantes :

- Recueil des documents à archiver,

- Tri des documents,
- Archivage et élimination,
- Mise en place d'une procédure d'archivage et de consultation des documents.

La Ville de Croissy-sur-Seine disposant d'un archiviste, les deux collectivités sont convenues de passer une convention pour la mise en œuvre de cette mission.

Cette convention de mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Les frais inhérents à cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'archiviste de la Commune de Croissy-sur-Seine au profit la communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de la CA SGBS.

M. FOND précise que la mission serait exercée d'août à décembre 2016, pour un coût de 3 000 € à la charge de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'archiviste de la Commune de Croissy-sur-Seine au profit la communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de la CA SGBS.

22. DELIBERATION N°16-144 : AVIS SUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE SARTROUVILLE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, indique que la ville de Sartrouville envisage un partenariat financier avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour conclure un contrat régional territorial afin d'y inscrire les projets suivants pour un montant de 4 000 000 € HT d'assiette de subvention :

- l'extension d'une école maternelle
- la rénovation d'un réfectoire d'une école élémentaire :
- la construction d'un bâtiment neuf pour sa police municipale
- l'aménagement d'espaces verts

Le Conseil régional sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération sur la conclusion de ce type de contrat bien que cette dernière ne soit pas directement concernée par l'objet de ce contrat et qu'il est sans incidence financière pour celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la conclusion du contrat régional territorial entre la ville de Sartrouville et le Conseil régional d'Ile de France.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la conclusion du contrat régional territorial entre la ville de Sartrouville et le Conseil régional d'Ile de France.

23. DELIBERATION N°16-145 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013, 2014 ET 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (CAP) DE SARTROUVILLE

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., présente les rapports annuels sur l'exploitation du Centre

Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Les rapports sont établis en application des articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils détaillent l'ensemble des informations techniques et financières relatives à l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP).

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Après 18 mois de travaux, le CAP a été officiellement inauguré le 22 mars 2013.

Le grand public a pu découvrir en avant-première l'équipement le week-end du 23 et 24 mars lors de journées portes ouvertes.

Le CAP a ouvert ses portes le lundi 25 mars.

Trois années ont passé qui ont permis de mettre le site en exploitation, de développer les activités et les résultats et de conforter le niveau atteint en maintenant qualité et innovation.

LE CONTRAT

Signé en 2010, ce contrat de concession entre OPALIA et la Communauté de Communes des Boucles de la Seine d'une durée de 20 ans comprend la réalisation et l'exploitation du centre aquatique situé à Sartrouville. Les missions d'exploitation confiées à OPALIA sont :

La prise en charge des ouvrages

L'organisation générale, personnel, périodes et horaires d'ouverture

La promotion du centre, des activités et de la natation

L'accueil des différents publics

La continuité du service

Le respect de la réglementation et la sécurité

L'entretien, la maintenance et le renouvellement

La responsabilité et les assurances

L'EQUIPEMENT

Le CAP est centre aquatique de dernière génération composé d'espaces permettant de répondre à un panel d'utilisateurs le plus vaste et complet possible. Sa spécificité est de posséder sur un même niveau, un bassin olympique de 50m, un bassin d'activités et un espace de remise en forme lui-même composé d'un bassin de balnéo, d'une salle de fitness type cardio musculation et d'un espace bien-être.

Surface totale de 5.600 m² comprenant :

Hall d'accueil, vestiaires public et collectifs avec casiers,

4 bassins

Un bassin de compétition de 1.050 m²,

Un bassin d'apprentissage de 200 m²,

Une pataugeoire,

Un hammam, un sauna et un spa,

Un bassin forme et détente de 170 m²,

Une salle de fitness de 150 m²,

500 places de gradins, des sanitaires et un local dédié à la plongée.

351 jours d'ouverture

3 871 h d'ouverture

Ouverture 7 jours sur 7 79h hebdomadaires de moyenne

LES TROIS PREMIERES ANNEES D'EXPLOITATION

2013 la fin des travaux et l'ouverture

Après 18 mois de travaux, la Société OPALIA a pris en charge l'équipement et a commencé ses opérations de mise en exploitation à partir du mois de janvier 2013 ;

Chiffres clés

185 403 entrées totales

11 551 scolaires

165 758 entrées publiques, piscine, activités, forme

4 types d'activités aquatiques,

1 491 abonnés PASS au 31 décembre

Bilan et analyse

Une première année de mise en exploitation qui confirme le potentiel de succès de l'équipement et la réponse apportée à la demande des différents publics par OPALIA, tarifs et abonnements, prestations et animations. Des résultats au-dessus des prévisions grâce au succès des abonnements PASS et des activités qui ont dopé le prix du panier moyen de l'utilisateur.

Une excellente collaboration entre OPALIA et son délégué permettant de traiter rapidement tous les points pouvant poser problème.

2014 la montée en puissance

Après une première année ayant donné des résultats plus qu'encourageants, l'objectif de 2014 a été de renforcer le développement de l'ensemble des secteurs d'activités de manière à répondre à la demande croissante liée à une notoriété forte et positive. Pour répondre à cette attente, il a été nécessaire de renforcer les équipes pour accompagner la montée des activités ; ajouter des équipements liés à l'espace remise en forme et à l'aquacycling, mettre des équipements extérieurs pour attirer une clientèle famille en période estivale

Chiffres clés

259 066 entrées totales

19 309 scolaires

233 480 entrées publiques, piscine, activités, forme

4 types d'activités aquatiques,

2 551 abonnés PASS au 31 décembre

Bilan et analyse

L'année 2014 a confirmé les bons résultats entrevus après l'ouverture en 2013. Une montée en puissance s'est opérée pour accompagner une demande croissante en activités.

La conduite technique a été maîtrisée et le site est devenu très attractif pour un panel d'utilisateurs de provenance variée.

La fermeture temporaire de plusieurs équipements a aussi été un facteur favorable à l'évolution des résultats.

L'ensemble du personnel a été plutôt stable même si nous souffrons d'une pénurie d'éducateurs sportifs natation.

2015 la confirmation

2014 ayant répondu aux attentes des usagers, notre volonté, pour 2015, a été de rester concentrée sur le maintien du niveau atteint. Il nous a importé de garder un niveau élevé dans nos services, prestations et qualité, et de nous servir des moyens à notre disposition pour former notre personnel.

Chiffres clés

292 783 entrées totales

22 370 scolaires

11 879 clubs

258 534 entrées publiques, piscine, activités, forme

4 types d'activités aquatiques,

3 112 abonnés PASS au 31 décembre

Bilan et analyse

L'année 2015 est la troisième année d'exploitation du centre aquatique LE CAP.

Après deux années de progression, les résultats enregistrés confirment le succès de cet établissement. Ceci ne s'est pas réalisé sans un travail quotidien des équipes sur le terrain managées par la Directrice du site. La satisfaction des utilisateurs reste une priorité et est garante de la continuité des bons niveaux de fréquentations enregistrés tous secteurs confondus.

Le défi futur va être de garder au fil des années un niveau comparable de fréquentation, de fidélisation et de satisfaction.

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ces rapports le 28 juin 2016.

Ces rapports sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville sont tenus à disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2013, 2014 et 2015 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2013, 2014 et 2015 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

24. DELIBERATION N°16-146 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DE LA PISCINE DE HOUILLES AU PROFIT DU SERVICE DE RECRUTEMENT DE LA MARINE

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est (branche Cergy du RER), indique que par délibérations concordantes du conseil communautaire du 12 novembre 2009 et des 7 communes membres de la CABS, la construction d'une piscine à Houilles a été déclarée d'intérêt communautaire.

Les coûts des mises à disposition des lignes d'eau de la piscine sont évalués et calculées en référence aux tarifs en vigueur adoptés lors du Conseil Communautaire de la CABS du 23 septembre 2015.

Il est proposée de conclure une convention de mise à disposition de lignes d'eau à titre payant, au profit Du Service de Recrutement de la Marine, moyennant une redevance de 550 euros, pour les

- Mercredi 15 et jeudi 16 juin 2016
- Mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 juin 2016
- Mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 juin 2016,
- Mardi 05, mercredi 06 et jeudi 07 juillet 2016

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine intercommunale avec le Service de Recrutement de la Marine pour une activité privée conformément à l'annexe jointe.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de la piscine intercommunale par le Service de Recrutement de la Marine pour une activité privée conformément à l'annexe jointe.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention

25. DELIBERATION N°16-147 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA GESTION DE LA GARE ROUTIERE DE SARTROUVILLE

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est (branche Cergy du RER), expose que :

I – CONTEXTE :

A la suite d'une délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la gare routière de Sartrouville a été confiée à la société TVO à compter du 2 janvier 2008. A noter : TVO était le délégataire dans la précédente délégation de service public.

Cette gestion se décompose de la manière suivante :

- Un service d'accueil, d'information et de vente de titres de transport
- Un service de régulation, gestion des mouvements de bus.

II – PERSONNEL PRESENT EN GARE ROUTIERE :

Deux agents de vente à temps plein et un agent à mi-temps
Deux agents de régulation à temps plein (contre un agent à temps partiel en 2014)
Présence d'agents d'ambiance
Présence du service contrôle
Présence de l'Equipe Intervention en Ligne
Un cadre responsable des gares routières de Sartrouville, Argenteuil et Ermont-Eaubonne
Ouverture du point d'information – vente : <ul style="list-style-type: none"> - De 6h10 à 19h10 du Lundi au Vendredi - De 9h00 à 16h00 le Samedi
Présence du régulateur : <ul style="list-style-type: none"> - De 06h00 à 20h00 du lundi au vendredi

III – BILAN - RAPPEL DU MECANISME :

Le coût contractuel est révisé annuellement par une formule d'actualisation.

1. **Récapitulatif des coûts d'exploitation :**

Coûts Po au 1er octobre 2007 (offre de l'entreprise) : 179 254 € H.T.

2. **Actualisation des coûts**

L'actualisation est faite par application d'une formule prévue dans la convention de délégation de service public.

3. **Coûts actualisés pour l'année 2015**

Coûts Pn : 206 099€ HT (+ 1,15% par rapport à 2014)

Due à la présence d'un second régulateur

Les recettes sont constituées par :

- Commissions sur la vente de titres de transport
- Subvention S.T.I.F.
- Redevance fixe par transporteur
- La redevance au départ

Le nombre de départs réalisés en gare pour l'année 2015 est de 139 279 (en 2014 : 136 578)

Redevance au départ : 1,071 € HT en 2015
(0.903 € HT en 2014)

IV – BILAN D'EXPLOITATION 2015 (EUROS HT) :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
------------------	------------------

Dépenses d'exploitation contractuelles:	206 099,00 €	Commission Navigo & Eurolines:	11 761 €
Report Solde (bilan 2014)	-	Subvention STIF HT	39 000,00 €
		Redevance fixe des transporteurs (4 X 1550,00)	6 200,00 €
		Redevance au départ:	1,07 €
		Nombre de départs:	
		R'BUS	54 076 57 904 €
		TVO (23)	6655 7 126 €
		LACROIX	17 784 19 043 €
		Bus en Seine	17 494 18 732 €
		RATP	43 270 46 333 €
		Autres	
		TOTAL	139 279 149 138 €
TOTAL DES DEPENSES	206 099 €	TOTAL DES RECETTES	206 099 €
RESULTATS:	0 €		

Gestion des appels téléphoniques

Nombre moyen d'appels par jour : 10

Gestion des réclamations

Nombre de réclamations transmises par le point info-vente en 2015 : 31 (en 2014 : 22)

Nombre de réclamations transmises par le n° indigo : 19 (en 2014 : 16)

Analyse de la qualité du service

En 2015, la qualité de service a été évaluée via l'administration d'une enquête de satisfaction, issue du nouveau référentiel du Schéma Directeur des Gares Routières missionné par le STIF.

Le détail de l'enquête est consultable au sein du Rapport d'Activité 2015 de la Gare Routière de Sartrouville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a dûment examiné le rapport fourni par TVO le 28 juin 2016.

Le rapport d'activité intégral de la gare routière de Sartrouville est consultable auprès des services de la C.A.S.G.B.S.

M. AUDURIER souligne tout l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place sur la gare routière de Saint Germain le même dispositif que celui qui est en place sur la ville de Sartrouville. Il regrette de n'avoir pas pu le mettre en place auparavant et espère donc que notre communauté pourra prendre en charge cette question rapidement compte tenu de l'importance du pôle de rabattement que constitue la gare RER de St Germain en Laye.

Réponse de M. FOND.

L'idée est bien d'élaborer un projet d'ensemble sur ce qui relève de l'intercommunalité, que ce soit sur l'existant ou sur les projets.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2015 de la délégation du service public de gestion de la gare routière de Sartrouville

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2015 sur la gestion de la gare routière de Sartrouville

26. DELIBERATION N°16-148: SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SARTROUVILLE CO-FINANCE PAR L'ANRU

Monsieur LEPARRE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S. expose que le projet de protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la seine, a été examiné le 24 mars 2016, par les membres du comité d'engagement de l'ANRU. Le dossier a été présenté par le maire de Sartrouville, également président de la nouvelle agglomération. Un premier examen des ambitions portées par la collectivité avait été mené lors d'une réunion de travail partenarial le 28 janvier 2016. Les représentants du bailleur « Logement Francilien » et du promoteur « Bouygues-Immobilier » ont été invités par le porteur de projet à participer au comité d'engagement.

Le bilan du PRU (un financement ANRU de 63M€ pour 215M€ de travaux pour la période 2006/2019) présenté par le maire de Sartrouville, a été jugé globalement positif. Il a permis d'amorcer une dynamique de transformation et une amélioration du cadre de vie.

Le projet de protocole s'appuie sur une réflexion anticipée à l'échelle de l'agglomération qui tient compte d'un état des lieux précis et des potentialités du site. Les orientations stratégiques présentées reposent sur le plan stratégique local, les études sur l'incidence de la tangentielle nord, l'étude habitat menée par le bailleur logement francilien, l'état des lieux du tissu commercial du plateau.

L'ambition du projet, se décline en trois grandes orientations :

- renouveler durablement l'offre d'habitat en la diversifiant par la démolition/reconstruction du secteur des Indes. La reconstitution de l'offre sociale démolie s'inscrira dans le PLHI de l'agglomération de manière à rééquilibrer le taux de logements sociaux des communes qui la composent.
- créer une structure urbaine affirmée et intégrée en définissant un nouveau réseau viaire et une trame paysagère et en raccrochant le quartier avec le tissu urbain environnant,
- améliorer la lisibilité et le recalibrage de l'offre économique: en redynamisant les zones d'activité économiques et en confortant les polarités induites par l'arrivée de la Tangentielle Nord et la refonte de l'avenue Clemenceau : désenclavement du site par l'arrivée du pôle gare, construction de logements et équipements en lieu et place de commerces hétéroclites. Cette action devra s'inscrire dans la stratégie de développement économique portée par la CA SGBS.

Sur le plan opérationnel, le maire veut s'appuyer sur l'opportunité que constitue la signature de la convention de partenariat Logement Francilien / Bouygues Immobilier signée le 9 février 2016, en sa présence, dont les objectifs s'inscrivent dans la stratégie de la ville.

Cette charte a pour ambition à long terme la démolition des 1300 logements sociaux du quartier des Indes, la construction de 2600 logements (sur le site des Indes : 1800 logements, dont 35% de LLS (630 LLS + 1170 accession), sur le site des Sureaux : 800 logements, dont 35% de LLS (280 LLS + 520 accession) La reconstitution complémentaire de l'offre de LLS se fera sur les autres quartiers de la ville ou d'autres communes de l'agglomération.

Pour permettre la faisabilité du projet, la ville lance une étude urbaine dans le cadre d'un dialogue compétitif pour garantir la cohérence des échelles et gérer les visions de court et de long terme, et pour coordonner et piloter le processus opérationnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature du protocole de préfiguration,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution

dudit document.

M. LESPARRE ajoute qu'il s'agit d'un dossier important pour Sartrouville, et également – mais de façon un peu moindre – pour Carrières et Bezons.

M. FOND précise que ce point a fait l'objet d'un vote la semaine dernière du conseil municipal de Sartrouville.

Mme. VITRAC-POUZOLET indique que le projet présenté est très complet, je remercie les services de tout le travail effectué, mais il se traduira d'abord par un grand bouleversement de la vie de ce quartier sartrouillois en matière de logements. Et s'il est vrai que nous avons besoin de logements en Ile de France, il faut toutefois construire du logement accessible à tous et pour tous, nos concitoyens pouvant prétendre à un logement social et qui sont aujourd'hui en liste d'attente sont en effet trop nombreux dans chaque ville de notre agglomération.

Où vont être relogés les sartrouillois dont le logement va être détruit ? Pourront-ils déménager pour une autre ville de l'Agglo puisque le 1/1 ne sera pas réalisé à Sartrouville ? Seront-ils prioritaires dans ces autres villes ?

Pourrions-nous avoir une communication précise de la reconstruction 1/1 dans l'Agglo mais aussi de ce qui va être détruit à Sartrouville, en nombre et en situation ?

Par ailleurs, je me réjouis particulièrement que l'urgence de la rénovation de la copropriété privée sartrouilloise Aurélia, (125 logements), que j'avais signalée dès 2014 en commission communautaire Logement, soit maintenant en bonne voie et prise en charge au niveau de l'Agglomération, grâce à son inscription dans le PIG la CABS (programme de lutte contre l'habitat indigne et la rénovation énergétique).

Réponse de M. FOND.

Il s'agit de la deuxième convention ANRU dont bénéficie la ville ; la première convention couvrait la période 2006-2015, avec des premières opérations de démolition-reconstruction. Il y avait donc déjà la problématique de reconstitution de l'offre.

L'ANRU travaille toujours sur la base du même principe, le « un pour un » : tout logement détruit doit être reconstruit. Se pose la question du relogement des personnes concernées puisque le calendrier n'est pas le même. Les deux opérations sont donc parfaitement disjointes : l'exercice « reconstitution de l'offre » en termes de logements doit en priorité se faire sur le territoire de l'intercommunalité. C'est ce que nous avons fait lors de la première opération ANRU ; quelques logements avaient été reconstruits suite au « fléchage » de l'opération.

Mais cela ne concerne pas le relogement des personnes, qui est une procédure complètement indépendante et dissociée. Ces relogements se font au fur et à mesure et en accord étroit avec les personnes concernées. Sur l'ANRU 1, 93% des personnes ont été relogées sur Sartrouville. Pour cette seconde opération, nous aurons vraisemblablement des taux comparables. Il convient donc d'examiner les rotations et les vacances des logements pour donner la priorité à ces personnes (relogement sur le quartier, soit sur un quartier périphérique soit ailleurs).

Tout ceci se fait dans le cadre d'un examen au cas par cas, avec chaque personne. Puis une charte du logement doit être élaborée, qui prévoit les droits et les devoirs de chacun.

Il n'est pas possible de dire aujourd'hui « où » seront relogées les personnes qui seraient concernées par cette opération, car un travail préalable doit être fait avant que des propositions leur soient signifiées.

Pour information, dans les enquêtes de satisfaction faites sur les conditions de relogement lors de l'opération ANRU 1, le taux de satisfaction était d'environ 90%.

M. FOND rappelle que la ville de Sartrouville a un taux de logements sociaux supérieurs aux obligations légales, le respect de celles-ci étant la condition pour bénéficier des aides ANRU.

D'autre part ces opérations sont destinées à améliorer un urbanisme datant des années 60, objectif qui recueille un certain consensus au niveau gouvernemental, quels que soient les gouvernements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature du protocole de préfiguration,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution dudit document.

27. DELIBERATION N°16-149 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES SERVICES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge de l'environnement, du développement durable, de la collecte et traitement des déchets, expose que :

Indicateurs techniques

Production globale des déchets ménagers

Le poids global des déchets collectés en 2015, hors déchèterie, affiche une diminution de 2,62%, soit 1 678 tonnes. La baisse concerne l'ensemble des flux à l'exception des objets encombrants (+ 4%) dont la hausse est particulièrement sensible sur la zone Nord.

Le flux qui diminue le plus est celui des végétaux qui après 4 années d'augmentation record baisse de 15,6 %. Les quantités collectées restent néanmoins importantes et supérieures de 7 kg par habitant à la moyenne départementale.

La collecte sélective

Dans un contexte de baisse généralisée du poids des déchets collectés, la collecte sélective ne fait pas exception mais la diminution observée reste faible, de l'ordre de 0,66% soit 70 tonnes.

Le taux de tri, lui, continue d'augmenter, illustrant ainsi le fait que les habitants trient de plus en plus par rapport à leur production de déchets.

Et non seulement les habitants trient plus mais ils trient également mieux avec une baisse pour la seconde année consécutive du taux de refus de tri qui tombe à 20%.

Communication et animations

En 2015, à travers les deux programmes d'animations « Le Tri Décolle » et « Je trie, en collectif aussi ! », les animateurs de collectes ont informé et sensibilisé 5 995 personnes, essentiellement un public scolaire, à travers la tenue de 242 animations.

Une opération innovante de distribution de cintres, mis sur les bacs de déchets verts par les équipages de collecte, a permis de faire connaître l'opération de promotion de compostage domestique de façon originale.

Programme Local de prévention des déchets (PLPD)

2015 était la seconde année du programme d'actions du PLPD. En plus de poursuivre les actions initiées en 2014 comme le STOP PUB ou les partenariats avec les bailleurs, cette année a permis de :

- sensibiliser les habitants à la prévention à travers des animations durant la semaine européenne de la réduction des déchets,
- et de participer pour la première fois au Festival International du Film de l'Environnement avec deux projections à Chatou et au Vésinet,

La campagne 2015 de promotion du compostage domestique

Avec les soutiens de l'ADEME et de la Région Ile de France, la Boucle de la Seine mène depuis 2010 une campagne de formation et de dotation de composteurs. 359 foyers supplémentaires ont été formés et équipés de composteurs en 2015, portant le nombre total de foyers formés à 2 912. Ajoutons à cela, de nouvelles résidences équipées pour réaliser du compostage partagé portant leur nombre à 17 et l'envoi de deux numéros de la newsletter intitulé « Com'Post » à tous les possesseurs de composteurs.

Indicateurs économiques

La contribution des habitants à travers la TEOM s'est élevée en 2015 à 89 € par habitant. Le taux de la TEOM a augmenté pour l'ensemble des communes de l'ancienne C.A.B.S. selon le détail suivant :

Communes	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Carrières-sur-Seine	6,59%	5,03%	4,91%	4,84%	5,09%
Chatou	4,87%	4,84%	4,78%	4,69%	4,88%
Croissy-sur-Seine	4,88%	4,80%	4,72%	4,57%	4,68%
Le Vésinet	4,83%	4,79%	4,74%	4,64%	4,88%
Montesson	5,34%	4,94%	4,78%	4,60%	4,80%
Houilles	7,26%	6,97%	6,68%	6,58%	6,65%
Sartrouville	6,62%	6,62%	6,43%	6,37%	6,42%

Les dépenses réelles de collecte du fait de la baisse des quantités collectées et d'une révision des prix des marchés favorable ont diminué de 2,5%.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 sur le service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne C.A.B.S.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 sur le service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne C.A.B.S.

28. DELIBERATION N°16-150 : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS BANALS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères indique que la loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (Déchets Banals Industriels et Commerciaux DBIC).

Par deux délibérations du 10 mars 2016 et du 14 avril 2016 le Conseil communautaire a fixé la redevance spéciale pour la commune de Saint-Germain en Laye et pour la commune de Sartrouville.

Pour la mise en place de l'enlèvement des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (Déchets Banals Industriels et Commerciaux DBIC), il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention type pour l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS ou son représentant à la signer avec tout organisme en contrepartie du prélèvement de la redevance spéciale

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention type pour l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à la signer avec tout organisme en contrepartie du prélèvement de la redevance spéciale

29. DELIBERATION N°16-151 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique et Emploi-Boucle Est, expose que :

I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, communément appelée « loi Macron », modifie la réglementation relative au principe du repos dominical et permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier

2016.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il revient à la Ville, de fixer par catégorie de commerces, le nombre et les dates des dimanches autorisés sur le territoire communal. Le Conseil municipal définit seul les 5 premiers dimanches ; au-delà de ce seuil, l'avis conforme du Conseil communautaire est exigé.

C'est dans ce cadre que la Ville de Carrières-sur-Seine a sollicité la CASGBS quant au dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son périmètre communal.

II. LE DISPOSITIF CARRILLON

Les commerces carrillons intéressés aujourd'hui par ces nouvelles dispositions se situent essentiellement au centre de la commune dans le centre commercial des Catelaines.

La Ville souhaite ainsi contribuer à renforcer l'attractivité des commerces.

C'est la raison pour laquelle la Ville propose à l'avis de la C.A.S.G.B.S. le dispositif suivant :

- Possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches dans l'année pour tous les commerces ;
- Aux dates suivantes pour 2016, correspondant aux périodes de fêtes, de soldes et de rentrée scolaire :

Dimanches relevant de la décision du seul Conseil municipal	3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre 2016,
Dimanches relevant également de la décision du Conseil communautaire	27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, et 18 décembre 2016

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif d'ouvertures dominicales proposé par la Commune de Carrières-sur-Seine pour 2016, 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre 2016, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, et 18 décembre 2016,
- ✓ **DE DONNER** un avis conforme à la proposition de dérogations au repos dominical à Carrières-sur-Seine en 2016.

M. de BOURROUSSE précise en préambule – à propos de la délibération N° 16-137, que ce ne sont pas vingt mais trente zones d'activité qui ont été recensées sur le territoire : 21 pour la partie « Est », et 9 pour la partie « Ouest ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants, trois votes contre (NOEL Philippe, PRIO Florelle) et trois abstentions (CUVILLIER Kevin, MENHAOUARA Nessrine, VASIC Michèle)

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif d'ouvertures dominicales proposé par la Commune de Carrières-sur-Seine pour 2016
- ✓ **DE DONNER** un avis conforme à la proposition de dérogations au repos dominical à Carrières-sur-Seine en 2016 les 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre

30. DELIBERATION N°16-152 : LANCEMENT DES PROCÉDURES DE MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT, D'ÉLABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS ET DE LA CONVENTION D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du logement, explique aux membres du conseil communautaire, que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi «ALUR» et notamment son article 97, impose aux E.P.C.I., compétents en matière d'habitat, dotés d'un PLH exécutoire, comprenant au moins un quartier classé politique de ville, de créer une conférence

intercommunale du logement sur son territoire.

Cette conférence a pour objet de définir de manière concertée avec les communes et les partenaires, les orientations de la politique intercommunale des attributions.

Elle devra constituer avec le plan partagé de gestion de la demande, le cadre et la gouvernance de la gestion de la demande, de l'information et des attributions.

COMPOSITION DE LA C.I.L. :

La conférence intercommunale est coprésidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet des Yvelines, en accord avec le Préfet du Val d'Oise.

Les membres sont les maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) et les acteurs du logement social répartis en 3 collèges :

Collège de représentants des collectivités territoriales	Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions	Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
<ul style="list-style-type: none"> • Maires des communes membres • Représentants du département des Yvelines et du Val d'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux • Représentants des organismes titulaires de droits de réservation • Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de locataires • Représentants locaux d'associations de personnes en situation d'exclusion

La composition de la conférence intercommunale du logement est fixée par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint.

FONCTIONNEMENT DE LA C.I.L. :

Toutes les communes membres de l'EPCI sont membres de droit ;

Il peut être envisagé de constituer deux niveaux d'instance :

Une instance politique large avec l'ensemble des collectivités

Une ou plusieurs instances techniques.

Un règlement intérieur fixe :

Le nombre de réunions annuelles

Les modalités de convocation des membres

La désignation du secrétariat

Les règles ou non de quorum

Les modalités de prise de décision

La loi ne fixe pas de durée de mandat, l'EPCI peut déterminer la durée des mandats et leur possibilité de renouvellement.

LES ATTRIBUTIONS DE LA C.I.L. :

• Définition des orientations sur les thèmes suivants :

- Les attributions des logements et de mutations sur le parc social
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des projets de rénovation urbaine.
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation

Les orientations approuvées par délibération de l'EPCI et par le Préfet sont consignées dans un document-cadre qui constitue la politique des attributions sur le territoire de l'EPCI.

Elles sont ensuite mises en œuvre par conventions signées par l'EPCI, les bailleurs, les réservataires et toutes autres personnes morales concernées.

- Propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes
- Suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :
 - Avis sur le projet de plan
 - Avis sur le bilan annuel et sur le bilan triennal
 - Association à l'évaluation du plan menée six mois avant la fin de sa validité
- Elaboration de la convention d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'habitat et comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires en politique de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, l'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- **DE DÉLÉGUER** au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collègues,
- **DE DÉLÉGUER** au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre social,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, l'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- ✓ **DE DÉLÉGUER** au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collègues,
- ✓ **DE DÉLÉGUER** au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre social,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

31. DELIBERATION N°16-153 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LA PÉRIODE 2018-2024

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle aux membres du conseil communautaire que la C.A.S.G.B. détient la compétence « équilibre social de l'Habitat » avec notamment le Programme Local de l'Habitat

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi MOLLE » impose à la communauté d'agglomération d'élaborer un programme Local de l'Habitat sur le nouveau territoire dans un délai de deux ans à compter de sa création.

Il est donc nécessaire de lancer la procédure pour élaborer un Programme Local de l'Habitat pour les vingt communes, pour une durée de six ans. L'élaboration du P.L.H. accompagnera la réflexion sur le projet de

territoire en matière d'habitat et permettra de mettre en place un cadre de concertation entre les différents acteurs locaux de l'habitat.

Le deuxième semestre de l'année 2016 et le premier semestre de l'année 2017 devront permettre de rédiger le projet de PLH en concertation avec les communes, puis le second semestre 2017 sera consacré aux validations nécessaires avec les communes et l'Etat.

Il est proposé de se faire accompagner par un bureau d'études et de préparer un appel d'offres.

Il s'agit d'autoriser le Président de la C.A.S.G.B.S. à engager la procédure, à solliciter les services de l'Etat tant dans les Yvelines que dans le Val d'Oise pour définir avec eux les modalités d'association et pour qu'ils nous adressent les « Porter à connaissance » nécessaires à l'élaboration du PLH.

Les personnes morales et les services de l'Etat seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage mais aussi à toutes les réunions susceptibles de les intéresser. Il est proposé d'associer :

La Direction départementale des Territoires des Yvelines et du Val d'Oise
La Direction départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et du Val d'Oise
Le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Départemental du Val d'Oise
Le Conseil Régional d'Ile de France,
L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat des Yvelines et du Val d'Oise
L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat du Val d'Oise
L'agence Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines
L'agence Départementale d'Information pour le Logement du Val d'Oise
La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines et celle du Val d'Oise
Les bailleurs sociaux
Action Logement
Les associations œuvrant pour le logement

Il est également proposé d'autoriser Le Président de la C.A.S.G.B.S. à effectuer toutes les démarches pour l'élaboration de ce P.L.H.

M. LESPARRE se déclare en accord avec la procédure de lancement du PLH mais souhaite « alerter » sur les différences assez profondes qui existent entre Bezons et une partie de Sartrouville d'une part et les autres communes d'autre part. Il faudra dialoguer de manière intelligente pour que les différences se retrouvent dans ce PLH intercommunal.

M. MYARD relate que dans le SIEP Seine et Forêts, Syndicat d'étude pour le SCOT, un PLHI avait été fait. Il faut bien entendu prendre en compte les besoins spécifiques de chaque ville pour dresser un diagnostic intéressant, mais qui montre l'écart entre ce qui serait l'idéal et la réalité en raison du manque de terrains ou la difficulté de construire. Cette observation vaut pour l'ensemble des dispositions actuelles qui sont assimilables à un « diktat », fondé sur des objectifs idéalisés et qui ne tiennent pas compte de réalités de chacune des communes. En conséquence, nous n'irons jamais « au bout » de ce que pourrait être une programmation idéalisée.

M. FOND souligne que le principe-même du PLH est d'accepter cette diversité des territoires et des attentes. Nous pouvons mener une politique « ensemble », de soutien à la politique de logement social avec prise en compte des surcoûts fonciers ou de lutte contre l'habitat insalubre. Nous avons donc des outils communs. Nous avons évidemment l'histoire de nos communes et des objectifs qui peuvent être différents ; tout ceci se retrouvera dans le PLH, outil de coordination mais qui ne remplace pas les politiques communales. Dans notre esprit, les communes sont maîtresses de leur urbanisme.

M. MYARD fait observer que le problème majeur que la région parisienne va rencontrer est celui des déplacements. La question est : comment les habitants des 20 000 logements programmés dans la plaine de Chanteloup vont pouvoir circuler. Actuellement on joue aux apprentis sorciers ; on a un réel problème d'aménagement du territoire dans le pays.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération regroupant les communes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chatou, Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, L'Étang-La-Ville, Le Mesnil-Le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-Le-Roi, Montesson, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville,

✓ **DE CHARGER** Monsieur Le Président de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise de lui communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, de définir avec eux les modalités d'association et de lui transmettre les « Porter à Connaissance » nécessaires à l'élaboration du programme Local de l'Habitat intercommunal.

✓ **DE PROPOSER** que les personnes morales ci-dessous soient associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat :

- La Direction départementale des Territoires des Yvelines et du Val d'Oise
- La Direction départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et du Val d'Oise
- Le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Départemental du Val d'Oise
- Le Conseil Régional d'Ile de France,
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat des Yvelines
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat du Val d'Oise
- L'agence Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines
- L'agence Départementale d'Information pour le Logement du Val d'Oise
- La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines et celle du Val d'Oise
- Les bailleurs sociaux
- Action Logement
- Les associations œuvrant pour le logement

Ces personnes morales et les représentants de l'Etat seront invités à participer au comité de pilotage et à toute réunion dont le thème est susceptible de les intéresser.

✓ **DE CHARGER** Monsieur Le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

32. DELIBERATION N°16-154 : ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES OCTROYEES PAR LA C.A.S.G.B.S AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS OU OCCUPANTS POUR REALISER DES TRAVAUX RELEVANT DE L'HABITAT INDIGNE OU DE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DE CES AIDES

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle aux membres du conseil communautaire que l'ex-CABS a lancé depuis janvier 2014, un Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour une durée de trois ans, soit jusque fin 2016.

Le lancement de ce dispositif fait suite à la signature en septembre 2013 d'une convention d'opération entre l'Etat, l'Anah et la C.A.S.G.B.S., qui fixe les engagements financiers de chacun des partenaires ainsi que les objectifs pour les trois années de l'opération (2014-2016).

Les objectifs du PIG étaient :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La lutte contre la précarité énergétique
- La production de logements à loyer maîtrisé

Il avait été décidé :

- D'instaurer des aides **aux propriétaires bailleurs** sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement intermédiaire, social ou très social et que les propriétaires puissent percevoir des subventions par l'ANAH

- D'instaurer des conditions d'octroi pour ces aides :
- Les propriétaires bailleurs devaient être des personnes physiques, des associations ou des sociétés civiles immobilières
- Les logements devaient être situés sur le territoire de l'ex- C.A.B.S. c'est-à-dire sur l'une des sept communes la composant.
- L'immeuble devait être construit depuis plus de 15 ans,
- Après obtention de la subvention, le propriétaire devait louer le logement pendant 9 ans minimum. La location était consentie à un ménage dont les ressources sont en-dessous d'un plafond imposé par l'Anah.
- Les travaux devaient permettre de traiter des situations de péril, d'insalubrité, d'habitat indigne ou de dégradation importante et/ou de précarité énergétique. Un diagnostic préalable permettait de déterminer l'éventuelle participation de l'Anah. Etaient en outre concernés les travaux de mise aux normes des équipements vétustes, les travaux de valorisation d'un patrimoine laissé vacant et les travaux de transformation de locaux en logements. Les travaux devaient viser à atteindre l'étiquette énergétique D.
- Aucune condition de ressources n'était nécessaire
- Les travaux devaient être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Les travaux devaient avoir pour finalité de supprimer les désordres.
- Les propriétaires devaient fournir toutes les pièces indispensables à l'étude de leur dossier

Montant des aides pouvant être attribuées :

Types d'aide	Taux de subvention en pourcentage du montant des travaux Hors Taxes	Conditions
Réhabilitation de logements en loyer conventionné intermédiaire	Entre 25% et 35% de l'ANAH + 5% de la C.A.B.S. avec un plafond par dossier de 2500 € pour la durée de la convention soit 50 000 € HT de travaux.	La C.A.B.S. réserve l'octroi de cette subvention aux logements réhabilités d'une superficie habitable d'au moins 30m2
Réhabilitation de logements en loyer conventionné social ou très social	Entre 25% et 35% de l'ANAH + 20 % de la C.A.B.S. avec un plafond par dossier de 6000 € pour la durée de la convention soit 30 000 € HT de travaux	La C.A.B.S. réserve l'octroi de cette subvention à la mise en gestion locative à des locataires dont les ressources n'excèdent pas un certain niveau et à l'engagement d'une certaine performance énergétique après les travaux
D'autres aides peuvent être accordées notamment pour lutter contre la précarité énergétique		

- D'instaurer des aides pour **les propriétaires occupants**
- D'instaurer des conditions d'octroi pour ces aides :
- Les aides aux propriétaires occupants devaient dépendre du niveau de leurs ressources qui devaient être inférieures aux plafonds de l'Anah en vigueur à la date de l'étude du dossier
- Les propriétaires occupants devaient être domiciliés sur le territoire de l'ex- C.A.B.S. c'est-à-dire sur l'une des sept communes la composant
- Les aides étaient accessibles pour les propriétaires dont le logement avait plus de 15 ans
- Ils devaient habiter le logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux
- Les aides aux travaux étaient celles réservées aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, les projets de travaux d'amélioration (petit L.H.I., adaptation et autres

situations), la précarité énergétique.

Type d'aides	Propriétaires concernés	Aides de la CABS
Habiter Mieux	Propriétaires très modestes	500€
	Propriétaires modestes	250€
Péril Insalubrité Habitat très dégradé	Propriétaires très modestes	20% du montant total des travaux HT avec un plafond par dossier de 6000 € pour la durée de la convention soit 30 000 € HT de travaux
	Propriétaires modestes ou propriétaires modestes relevant du plafond majoré de l'ANAH	10% du montant total des travaux HT avec un plafond par dossier de 3000 € pour la durée de la convention soit 30 000 € HT de travaux

La société URBANIS a été mandatée pour assurer le suivi-animation du PIG sur l'ex-CABS.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2015, le Conseil Départemental des Yvelines a lancé un Programme d'Intérêt Général concernant la précarité énergétique sur le territoire de Seine et Forêts et Maisons Mesnil. Le suivi animation est assuré par la société SOLIHA jusque fin 2017.

Aucun dispositif n'est organisé sur la commune de Bezons.

Il est proposé d'harmoniser les aides sur l'ensemble du territoire de la CASGBS afin de permettre aux administrés qui entreprennent des travaux de lutte contre la précarité énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne d'être aidés par la communauté d'agglomération quelle que soit la commune où ils habitent.

Il est proposé d'allouer les mêmes aides que celles attribuées actuellement sur le territoire de l'ex-CABS.

Les aides seront attribuées dans la limite du budget voté en 2016 soit 177 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **D'ABROGER** la délibération n° 15-08 du 11 février 2015 concernant l'attribution des aides sur le territoire de l'ex-CABS,

✓ **D'INSTAURER** des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement intermédiaire, social ou très social et que les propriétaires puissent percevoir des subventions par l'ANAH

✓ **D'INSTAURER** des conditions d'octroi pour ces aides :

- Les propriétaires bailleurs devront être des personnes physiques, des associations ou des sociétés civiles immobilières
- Les logements devront être situés sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. c'est-à-dire sur l'une des vingt communes la composant.
- L'immeuble devra être construit depuis plus de 15 ans,
- Après obtention de la subvention, le propriétaire devra louer le logement pendant 9 ans minimum. La location sera consentie à un ménage dont les ressources sont en-dessous d'un plafond imposé par l'ANAH.
- Les travaux devront permettre de traiter des situations de péril, d'insalubrité, d'habitat indigne ou de dégradation importante et/ou de précarité énergétique. Un diagnostic préalable permettra de déterminer l'éventuelle participation de l'ANAH. Sont en outre concernés les travaux de mise aux normes des équipements vétustes, les travaux de valorisation d'un patrimoine laissé vacant et les travaux de transformation de locaux en

logements. Les travaux devront viser à atteindre l'étiquette énergétique D.

- Aucune condition de ressources n'est nécessaire
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Les travaux doivent avoir pour finalité de supprimer les désordres.
- Les propriétaires devront fournir toutes les pièces indispensables à l'étude de leur dossier

Montant des aides pouvant être attribuées :

Types d'aide	Taux de subvention en pourcentage du montant des travaux Hors Taxes	Conditions
Réhabilitation de logements en loyer conventionné intermédiaire	Entre 25% et 35% de l'ANAH + 5% de la C.A.S.G.B.S. avec un plafond par dossier de 2500 € pour la durée de la convention soit 50 000 € HT de travaux.	La C.A.S.G.B.S. réserve l'octroi de cette subvention aux logements réhabilités d'une superficie habitable d'au moins 30m ²
Réhabilitation de logements en loyer conventionné social ou très social	Entre 25% et 35% de l'ANAH + 20 % de la C.A.S.G.B.S. avec un plafond par dossier de 6000 € pour la durée de la convention soit 30 000 € HT de travaux	La C.A.S.G.B.S. réserve l'octroi de cette subvention à la mise en gestion locative à des locataires dont les ressources n'excèdent pas un certain niveau et à l'engagement d'une certaine performance énergétique après les travaux
D'autres aides peuvent être accordées notamment pour lutter contre la précarité énergétique		

✓ **D'INSTAURER** des aides pour les propriétaires occupants

✓ **D'INSTAURER** des conditions d'octroi pour ces aides :

- Les aides aux propriétaires occupants dépendront du niveau de leurs ressources qui devront être inférieures aux plafonds de l'ANAH en vigueur à la date de l'étude du dossier
- Les propriétaires occupants devront être domiciliés sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. c'est-à-dire sur l'une des vingt communes la composant
- Les aides sont accessibles pour les propriétaires dont le logement a plus de 15 ans
- Ils doivent habiter le logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux
- Les aides aux travaux sont celles réservées aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, les projets de travaux d'amélioration (petit L.H.I., adaptation et autres situations), la précarité énergétique.

Type d'aides	Propriétaires concernés	Aides de la CASGBS
Habiter Mieux	Propriétaires très modestes	500€
	Propriétaires modestes	250€
Péril Insalubrité Habitat très dégradé	Propriétaires très modestes	20% du montant total des travaux HT avec un plafond par dossier de 6000 € pour la durée de la convention soit 30 000 € HT de travaux
	Propriétaires modestes ou propriétaires modestes relevant	10% du montant total des travaux HT avec un plafond par dossier de 3000 € pour la durée de la convention soit

		du plafond majoré de l'ANAH	30 000 € HT de travaux		
<p>33. DELIBERATION N°16-155 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DU VAL D'OISE Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle le souhait de la CASGBS de procéder au versement des subventions pour les deux Agences Départementales d'Information pour le Logement (ADIL) celle des Yvelines et celle du Val d'Oise.</p> <p>Ces ADIL assurent en direction des habitants, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est neutre, personnalisée et gratuite, s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.</p> <p>Le Conseil communautaire de la CASGBS a délibéré le 14 avril 2016 pour verser la subvention à l'ADIL des Yvelines.</p> <p>L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention par délibération expresse chaque année.</p> <p>Il est donc proposé de délibérer sur la subvention de l'ADIL du Val d'Oise qui a adressé son appel de fonds suite à l'assemblée générale du 8 juin 2016 pour un montant de 4 981 €</p> <p>Ce montant était de 4 932 € pour l'année 2015 (soit + 1%)</p> <p>L'ADIL 95 continuera à assurer ½ journée de permanence par semaine à Bezons.</p> <p>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, DECIDE : ✓ D'ACCORDER à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Val d'Oise la subvention suivante :</p> <table border="1" data-bbox="331 1308 1268 1346"> <tr> <td>ADIL 95</td> <td>4 931 euros</td> </tr> </table> <p>✓ D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.</p>				ADIL 95	4 931 euros
ADIL 95	4 931 euros				
<p>34. DELIBERATION N°16-156 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.S.G.B.S. Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, explique que depuis 2012, l'ex CCBS/CABS avait décidé de financer l'association Solidarité Logement dans la Boucle (qui est une association venant en aide aux personnes en difficulté pour le logement subventionnée auparavant par le SIVOM de la Boucle) car il était plus cohérent que toutes les actions relatives au logement soient portées par la Communauté d'agglomération qui avait la compétence Habitat.</p> <p>A partir de l'année 2015, la CABS a financé également l'association Un Toit Pour Tous</p> <p>Le 10 mai dernier, les membres de la commission Habitat Logement ont auditionné les présidents et présidente de quatre associations œuvrant dans le domaine du logement sur le territoire (prévention des expulsions, relogements provisoires, baux glissants, aides à la gestion...)</p> <p>L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention par délibération expresse chaque année.</p> <p>Il est proposé au Conseil communautaire de verser des subventions à ces 4 associations pour les montants suivants :</p>					

- Solidarité Logement dans la Boucle : 11 000 €
- Un Toit Pour Tous : 500 €
- Habitat et Humanisme : 500 €
- Solidarité Maisons Mesnil : 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

Habitat et Humanisme	500 €
Solidarité Logement dans la Boucle	10 000 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	500 €
Un Toit Pour Tous	500 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

35. DELIBERATION N°16-157 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LE RELAIS DE LA GARENNE » A SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du logement explique aux membres du conseil communautaire que la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a la compétence «aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Dans ce cadre, elle devrait gérer toutes les aires du territoire.

Tenant compte des effectifs de la CASGBS, il est proposé de passer une convention de gestion transitoire pour prévoir les modalités de gestion de l'aire d'accueil « Le relais de la Garenne » située à Saint Germain-en-Laye par les services du SIVOM de Saint Germain-en-Laye.

Cette convention précise les missions exercées par le SIVOM ainsi que les modalités de remboursement des dépenses qu'il engage.

La CASGBS s'engage en effet à participer au financement de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil à hauteur de 281 829 € pour l'année 2016. Cette somme est nécessaire à l'équilibre budgétaire de cette section du SIVOM.

Le SIVOM paiera les dépenses de fonctionnement et encaissera les recettes de l'aire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer cette convention de gestion transitoire avec le SIVOM de Saint Germain-en-Laye pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le relais de la Garenne » à Saint Germain-en-Laye, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de gestion transitoire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le relais de la Garenne » à Saint Germain-en-Laye,
 ✓ **D'AUTORISER** Le Président à signer ladite convention

36. DELIBERATION N°16-158 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MONTESSON ET DES TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement présente le rapport annuel 2015 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du

voyage.

Les rapports sont établis en application des articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils détaillent l'ensemble des informations techniques et financières relatives à la gestion de l'aire d'accueil et des terrains familiaux assurée par la société VAGO.

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ces rapports le 28 juin 2016 qui sont tenus à disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ **DE PRENDRE ACTE** de ces rapports d'activités 2015 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2015 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage.

37. DELIBERATION N°16-159 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DE MONTESSON ET DES TERRAINS FAMILIAUX DE CHATOU POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge du logement, expose que la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, de gestion de l'aire d'accueil de Montesson située chemin des Bombes d'une capacité de 18 places (9 emplacements) et des 5 terrains familiaux de Chatou, situés Premier Chemin des Champs Roger a été conclue avec la société VAGO pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

La convention arrive à échéance au 30 septembre 2016.

Or le territoire de la CABS a évolué et s'est étendu au 1^{er} janvier 2016 à 13 nouvelles communes. La nouvelle communauté d'agglomération gère deux autres aires d'accueil des gens du voyage :

- l'aire d'accueil de Bezons gérée par un prestataire par un marché public qui arrive à échéance au 31 janvier 2018,

- l'aire d'accueil de Saint Germain dont le marché arrive à échéance le 2 février 2018

Afin d'harmoniser ces marchés et missions sur l'ensemble du territoire, il est proposé de prolonger la durée du marché du 1^{er} octobre au 2 février 2018 afin de permettre une harmonisation à l'issue de ce même terme sur le territoire de la C.A.S.G.B.S.

La procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public étant longue et au regard du travail important de définition des besoins de l'ensemble du territoire, cet avenant apparait une étape obligatoire pour la sécurisation juridique de la nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage avec la société VAGO, socialement domiciliée Parc d'activités de Buch, 40 impasse des deux Crastes, 33260 La Teste de Buch,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage avec la société VAGO, socialement domiciliée Parc d'activités de Buch, 40 impasse des deux Crastes, 33260 La Teste de Buch,

✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer l'avenant.

38. DELIBERATION N°16-160 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du logement, expose que dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » de la C.A.S.G.B.S., la communauté d'agglomération percevra l'aide au logement temporaire versée par la Caisse d'allocations familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons.

Une convention entre l'Etat et la C.A.S.G.B.S. doit être conclue pour l'obtention et le versement de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention détermine les modalités de versement de l'aide dont le montant provisionnel est de 54 039.60 € pour l'année 2016. Cette somme se décompose en :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques (88.3 € par place)
- Un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation des places.

L'aide composée du montant fixe et du montant provisionnel variable, est versée mensuellement, à terme échu, par douzième à la communauté d'agglomération par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Etat et la C.A.S.G.B.S. pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Etat, la C.A.S.G.B.S. pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bezons pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme. BELALA, souhaite avoir des précisions sur le passage du stade des Merlettes entre Montesson et le Vésinet.

M. FOND dit regretter de ne pouvoir examiner cette question du passage le long du stade : aucune compétence intercommunale ne nous permet de gérer des sujets qui concernent l'utilisation d'équipements communaux, lesquels – au surplus – relèvent éventuellement des pouvoirs de Police du maire. Le sujet relève donc des conseils municipaux de Montesson et du Vésinet.

Mme. BELALA indique que le sujet pouvait être traité dans le cadre de la restructuration de l'offre de bus actuellement en cours, La ville du Vésinet oppose maintenant la question globale de réaménagement du quartier, concernant le tracé de la ligne de bus 19, l'agrandissement du parking des Merlettes, la voirie et les canalisations d'eau à la résolution du conflit concernant ce petit chemin.

Mme. BELALA regrette de ne pas être autorisée malgré à tout à lire le texte de la question diverse

Réponse de M. FOND.

La ligne de bus a un tracé donné, qui ne passe pas à travers le stade des Merlettes. Cette question ne relève en rien de l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance



Emmanuelle AUBRUN

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)
Pierre FOND